

*Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*



Communiqué de presse

**Succès de l'introduction en bourse de 2MX Organic
pour un montant de 300 millions d'euros**

Paris, le 7 décembre 2020

Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari annoncent aujourd'hui le succès de l'introduction en bourse de 2MX Organic pour un montant de 300 millions d'euros. Au regard de la très forte demande émanant d'investisseurs de premier plan, en France et à l'étranger, l'offre initiale a été augmentée suite à l'exercice intégral de la clause d'extension.

Cette société, qui prend la forme d'un véhicule d'acquisition (dit « **SPAC** ») nouvellement constitué et immatriculé en France, et destinée à réaliser des acquisitions dans la production et la distribution de biens de consommation durables, a levé avec succès 300 millions d'euros, à l'occasion de l'offre réservée aux investisseurs qualifiés sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext.

La taille finale de l'offre est de 300 millions d'euros, ou 30 millions d'Unités (*actions de préférence stipulées rachetables assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables*), souscrites à un prix unitaire de souscription de 10,00 euros chacune. Chaque Unité est composée d'une action de préférence stipulée rachetable (« **Action de Préférence** ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires rachetable (« **BSAR** », ensemble représentant une « **Unité** »). Quatre BSAR donneront le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle de 2MX Organic moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSAR seront exerçables à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (comme défini ci-après) et expireront 5 années après la réalisation de l'Acquisition Initiale.

Les Actions de Préférence et les BSAR de 2MX Organic seront négociés séparément sous deux lignes de cotation identifiées respectivement par les mnémoniques « 2MX » (ISIN code: FR0014000T90) et « 2MXBS » (ISIN code: FR0014000TB2) à partir de la date de cotation, attendue pour le 9 décembre 2020, concomitamment avec la date de règlement-livraison de l'offre.

Le lancement de 2MX Organic est le résultat d'une vision partagée entre ses trois fondateurs. Ils s'accordent sur la nécessité de répondre aux bouleversements profonds que connaissent les pays européens, notamment en matière de consommation. 2MX Organic est ainsi fondée dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés opérant en Europe, à forte responsabilité sociale et environnementale, qui interviennent principalement dans le secteur des biens de consommation (l'« **Acquisition Initiale** »). La Société aura 24 mois à partir du jour de l'admission aux négociations des Actions de Préférence et des BSAR pour réaliser l'Acquisition Initiale (« **Date Limite de l'Acquisition Initiale** »).

Au sein de 2MX Organic, Moez-Alexandre Zouari occupe la fonction de Directeur Général et Xavier Niel et Matthieu Pigasse sont membres du conseil d'administration.

A l'issue de l'offre, la Société transfèrera un montant correspondant à 100% du produit brut de l'émission des Unités dans un compte séquestre. Les fonds déposés sur le compte séquestre

*Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*



ne pourront être libérés qu'en cas de réalisation de l'Acquisition Initiale de la Société ou en cas de liquidation de la Société.

Concomitamment avec la réalisation de l'offre, les fondateurs de 2MX Organic, qui détiennent déjà 5.649.999 actions ordinaires de la Société, ont souscrit 718.263 actions assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables, et 1.131.735 actions ordinaires résultant de l'augmentation de la taille de l'offre, pour un montant total de 7,2 millions d'euros. Ces actions ordinaires, qui seront converties en actions de préférence lors du règlement-livraison, ainsi que les bons de souscription d'actions ordinaires rachetables détenus par les fondateurs ne seront pas admis aux négociations jusqu'à la réalisation de l'Acquisition Initiale (les « **Actions de Préférence Fondateurs** »).

Après la réalisation de l'Acquisition Initiale, les fondateurs seront tenus, sous réserve de certaines exceptions, par des engagements de conservation dont ils seront progressivement libérés au cours des 3 années suivantes et en fonction des conditions de performance du cours des actions 2MX Organic.

De plus, M. Moez-Alexandre Zouari a participé à l'offre et souscrit 1.800.000 Unités pour un montant total de 18 millions d'euros. Les actions qu'il détiendra du fait de sa participation à l'offre à compter du règlement-livraison de l'offre sont soumises à un engagement de conservation spécifique, duquel elles seront libérées 6 mois après la réalisation de l'Acquisition Initiale, sous réserve de certaines exceptions.

Immédiatement après l'offre, et en prenant en compte l'ordre supplémentaire de M. Moez-Alexandre Zouari, les fondateurs détiendront un nombre total d'actions (Actions de Préférence Fondateurs et Actions de Préférence) correspondant à 24,80% du capital et des droits de vote de la Société.

Au jour de l'Acquisition Initiale, les Actions de Préférence détenues par les actionnaires de la Société n'ayant pas demandé le rachat de leurs Actions de Préférence ainsi que les actions de préférence détenues par les fondateurs seront automatiquement converties en actions ordinaires qui seront admises aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext.

Moez-Alexandre Zouari, Fondateur et Directeur Général de 2MX Organic, a déclaré : *« Nous sommes très honorés de l'engouement que suscite le lancement de 2MX Organic et de la confiance que les investisseurs nous témoignent depuis une semaine. Nous les en remercions chaleureusement. La force de leur soutien conforte notre vision de l'évolution de la consommation en Europe et notre stratégie pour y répondre. Avec 2MX Organic, nous voulons inventer la distribution de demain en partant d'une page blanche et nous sommes très heureux que cette grande aventure commence ici, à Paris, sur Euronext. »*

Xavier Niel, Fondateur de 2MX Organic, a déclaré : *« Les modes de vie et de consommation sont en train de se transformer en profondeur sous la conjonction de trois crises : économique, énergétique et sanitaire. Face à cela, nous voulons, avec 2MX Organic, encourager la transition vers un nouveau monde où les Européens pourront consommer mieux, à un prix accessible, en quantité suffisante et en toute sécurité. Le succès de cette levée de fonds et de notre introduction sur Euronext représente une étape cruciale dans la mise en œuvre de ce projet. Nous sommes d'ailleurs très reconnaissants aux investisseurs qui ont choisi de nous soutenir pour porter avec nous l'ambition de contribuer à transformer la consommation en Europe. »*

Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



Matthieu Pigasse, Fondateur de 2MX Organic, a déclaré : « 2MX Organic est la plus grande introduction en bourse à Paris en 2020 et nous sommes très fiers de l'intérêt fort qu'elle a suscité auprès d'un grand nombre et d'une grande variété d'investisseurs. Leur soutien va nous permettre de réaliser une première acquisition significative. Mais l'histoire ne fait que commencer, d'autres suivront, avec l'ambition partagée de répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs européens. »

*

Actionnariat de 2MX Organic avant et après l'offre

(Pourcentage approximatif des actions en circulation et des droits de vote)

	Avant l'offre	Après l'offre
Moez-Alexandre Zouari ⁽³⁾⁽⁴⁾	33,33%	11,47%
Xavier Niel ⁽¹⁾	33,33%	6,67%
Matthieu Pigasse ⁽²⁾	33,33%	6,67%
Sub-Total Founders ⁽⁴⁾	100,0%	24,80%
Public ⁽⁵⁾	0,0%	75,20%
Total	100,0%	100,0%

(1) Agissant par l'intermédiaire de NJJ Capital, une société par actions simplifiée, détenue dans son intégralité indirectement par M. Xavier Niel.

(2) Agissant par l'intermédiaire de Combat Holding, une société par actions simplifiée, détenue dans son intégralité directement par M. Matthieu Pigasse.

(3) Agissant par l'intermédiaire de Imanes, une société à responsabilité limitée, détenue à hauteur de 51,59% par M. Moez-Alexandre Zouari et le restant par son épouse et ses enfants.

(4) Dont les actions souscrites par M. Moez-Alexandre Zouari dans le cadre de l'offre, correspondant à 4,80% du capital, pour un montant total de 18 millions d'euros.

(5) A l'exclusion des actions souscrites par M. Moez-Alexandre Zouari dans le cadre de l'offre, correspondant à 4,80% du capital, pour un montant total de 18 millions d'euros.

Conseils financier et juridique

Deutsche Bank agit en tant que Coordinateur Global et Teneur de Livre Associés, Société Générale en tant que Teneur de Livre Associé, en lien avec l'offre.

La Société et les fondateurs sont conseillés par les cabinets d'avocats Racine et Winston & Strawn LLP. Les Teneurs de Livre Associés sont accompagnés par le cabinet d'avocats White & Case LLP.

*

A propos de Xavier Niel

Xavier Niel est le fondateur et actionnaire majoritaire d'Iliad, groupe français de télécommunication, coté à Paris et également actif en Italie. Avec Iliad, il a co-inventé le concept de box telecom, en lançant la Freebox en 2002 – une box multiservices unique, à la pointe de la technologie, qui combine l'Internet à haut débit avec la téléphonie et la télévision. Il est également un investisseur de premier plan à travers Kima Ventures, son propre fonds d'investissement, l'un des plus actifs au monde qui investit dans 50 à 100 start-ups par an.

Depuis 2010, Xavier Niel est par ailleurs l'actionnaire majoritaire conjoint du groupe Le Monde (Le Monde, Télérama, Courrier International, L'Obs) aux côtés de Matthieu Pigasse. En 2013, il fonde « 42 », une école d'informatique qui propose une formation gratuite au codage et forme aujourd'hui plus de 5 000 étudiants dans le monde entier. En 2016, Xavier Niel a co-fondé et coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Mediawan, le tout 1^{er} SPAC créé en France.

A propos de Matthieu Pigasse

Matthieu Pigasse est un financier et un entrepreneur qui a développé une solide expertise en travaillant sur les plus grandes opérations de fusions-acquisitions récentes dans le monde et sur les plus grandes opérations de restructurations de dettes souveraines. M. Pigasse a été le conseiller financier et industriel du ministre français de l'économie et des finances, Dominique Strauss-Kahn, de 1997 à 1999, avant de rejoindre, un an plus tard, le cabinet de Laurent Fabius, alors ministre de l'économie et des finances, en tant que directeur adjoint de cabinet. En 2016,

*Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*



M. Pigasse a co-fondé et coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Mediawan, le tout 1er SPAC créé en France.

A propos de Moez-Alexandre Zouari

Moez-Alexandre Zouari est un entrepreneur français présent dans l'immobilier, le commerce et la distribution alimentaire, notamment de proximité, dont il est devenu l'un des leaders en France. Particulièrement à l'affût des nouvelles tendances de consommation, sa stratégie de développement est d'investir dans des projets qui sont à la pointe de l'évolution du marché et répondent aux nouvelles attentes des consommateurs. Après avoir démarré à la fin des années 1990 en imaginant l'implantation de commerces alimentaires dans les stations-services et en ouvrant une supérette dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, il ouvre de nombreux nouveaux magasins en peu de temps pour aller jusqu'à en exploiter 500 sous enseigne Franprix, Monop', Monoprix et LeaderPrice, franchises du Groupe Casino, son partenaire historique et stratégique. En tant que Fondateur et PDG du Groupe Zouari, il a développé de nombreuses innovations et nouveaux concepts commerciaux : le concept Monop', l'opération Mandarine dans les Franprix, Le 4 Casino (épicerie haut-de-gamme de 450 m² dans le centre de Paris). Dans cette même dynamique, il est devenu fin 2019 actionnaire de référence du Groupe Picard Surgelés qui compte plus de 1 000 magasins dans le monde entier.

Contacts Société

2MX Organic :

65 rue d'Anjou, 75008, Paris

Email: contact@2mxorganic.com

<https://www.2mxorganic.com/>

Contacts Presse

PLEAD :

Léo Finkel : leo.finkel@plead.fr

Ema Hazan : ema.hazan@plead.fr

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par 2MX Organic, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

*Un prospectus (le « **Prospectus** ») a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 27 novembre 2020 sous le numéro 20-583 uniquement pour les besoins de l'admission de titres financiers émis par 2MX Organic aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Le Prospectus est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de 2MX Organic (www.2mxorganic.com) et peut être obtenu sans frais auprès de 2MX Organic. Le Prospectus comprend une description détaillée de 2MX Organic, y compris une section décrivant certains facteurs de risques liés à 2MX Organic et à l'offre. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques détaillés dans le Prospectus.*

Les investisseurs ne peuvent souscrire ou acquérir des titres dont il est question dans le présent communiqué, si ce n'est sur la base des informations contenues dans le Prospectus.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Interdiction de toute offre à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen, au Royaume-Uni ou en Suisse

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre des actions de préférence stipulées rachetables assorties de bons de souscription d'actions ordinaires de la société rachetables (ABSAR) à des investisseurs de détail (retail investors) dans l'Espace Économique Européen, au Royaume-Uni ou en Suisse. Pour les besoins du présent communiqué :

- a) *l'expression investisseur de détail (retail investor) désigne une personne entrant dans une (ou plusieurs) des catégories suivantes :*

Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



- i. un client de détail tel que défini au paragraphe (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/EU (telle qu'amendée, « **MiFID II** ») ; ou
 - ii. un client au sens de la Directive (UE) 2016/97 telle qu'amendée, à condition que ce client n'entre pas dans la catégorie de client professionnel tel que définie au paragraphe (10) de l'article 4(1) de MiFID II ;
 - iii. une personne autre qu'un « investisseur qualifié » tel que défini par le règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ; ou
 - iv. une personne autre qu'un « client professionnel » tel que défini au paragraphe (3) de l'article 4 de la Loi fédérale suisse sur les services financiers (« **LSFin** ») ; et
- b) l'expression « offre » inclut la communication de quelque manière et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et des ABSAR objet de l'offre afin de permettre à tout investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des ABSAR.

Par conséquent, aucun document d'informations clés (key information document) requis par le règlement (UE) 1286/2014 (tel qu'amendé, le « **Règlement PRIIPs** ») pour l'offre ou la vente des ABSAR ou pour leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Économique Européen, au Royaume-Uni ou en Suisse n'a été préparé et, ainsi, l'offre ou la vente d'ABSAR ou leur mise à disposition au profit d'investisseurs de détail dans l'Espace Économique Européen, au Royaume-Uni ou en Suisse pourrait constituer une violation du Règlement PRIIPs ou de la LSFin.

Gouvernance des produits MiFID II

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit des producteurs, l'évaluation du marché cible (l'« **Evaluation du Marché Cible** ») a mené à la conclusion que :

- a) s'agissant des ABSAR :
 - i. le marché cible comprend les contreparties éligibles et les clients professionnels, tels que définis par MiFID II ; et
 - ii. tous les canaux de distribution à des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés ;
- b) s'agissant des Actions de Préférence et des BSA :
 - i. le marché cible comprend les investisseurs de détail ainsi que les investisseurs qui remplissent les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis par MiFID II ; et
 - ii. tous les canaux de distribution à des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés.

Nonobstant l'Évaluation du Marché Cible, l'attention des distributeurs est attirée sur le fait que : le prix des Actions de Préférence et des BSA pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions de Préférence et les BSA n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; et un investissement dans les Actions de Préférence et/ou les BSA n'est adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, et sont capables (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du Marché Cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des ABSAR, des Actions de Préférence ou des BSA.

Chaque distributeur est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux ABSAR, aux Actions de Préférence et aux BSA et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

France

En France, toute offre de titres financiers de 2MX Organic est adressée exclusivement à des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce communiqué ne peut être distribué et n'est destiné qu'aux personnes (a) qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus et (b) (i) ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 », telle que modifiée (l'« **Ordre** »), ou (ii) à des « high net worth entities », « unincorporated associations » ou autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement transmis conformément à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (toutes ces personnes sont ci-après dénommées les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une Personne

Ne pas divulguer, publier ou diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



Concernée ne peut agir sur la base de ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce communiqué fait référence ne pourra être réalisé que par les seules Personnes Concernées. Les personnes distribuant ce communiqué doivent s'assurer qu'une telle distribution est légalement autorisée.

Suisse

L'offre de titres financiers de 2MX Organic n'est pas soumise à l'obligation de préparer et de publier un prospectus en application de la Loi fédérale suisse sur les services financiers (« LSFIn ») et les titres financiers de 2MX Organic ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation en Suisse. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la LSFIn et aucun prospectus n'a été ni ne sera préparé pour les besoins ou dans le cadre de l'offre de titres financiers de 2MX Organic.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers de 2MX Organic aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les titres financiers de 2MX Organic n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et que 2MX Organic n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de titres financiers aux Etats-Unis.

Canada

Le présent communiqué et l'information qu'il contient ne constituent pas, et ne constitueront pas, une offre au public en vue de souscrire ou de vendre, ni une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat, de titres financiers 2MX Organic dans une province ou un territoire du Canada. Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus au Canada en l'absence de prospectus enregistrant lesdits titres financiers dans les provinces et territoires concernés du Canada ou de dispense de prospectus conformément à la réglementation boursière applicable au Canada, étant précisé que les titres financiers de 2MX Organic n'ont pas été et ne seront pas enregistrés dans le cadre d'un prospectus en application de la réglementation boursière applicable de toute province ou tout territoire du Canada et 2MX Organic n'a pas l'intention de procéder à un tel enregistrement de ses titres financiers ni à une offre au public de titres financiers au Canada.

Israël

Le présent communiqué et l'information qu'il contient ne constituent pas, et ne constitueront pas, un prospectus au sens de la Israeli Securities Law, 5728-1968, telle que modifiée (« Israeli Securities Law ») et aucun prospectus n'a été ni ne sera déposé auprès de ou approuvé par l'autorité des marchés financiers israélienne. Dans l'Etat d'Israël, ce communiqué ne peut être distribué et n'est destiné, et toute offre de titres financiers aux termes des présentes n'est faite, (i) qu'à un nombre limité de personnes conformément à la Israeli Securities Law et (ii) qu'à des investisseurs énumérés dans le premier addendum (l'« Addendum ») à la Israeli Securities Law, qui comprend essentiellement des trusts, fonds de pension, sociétés d'assurance, banques, gestionnaires de portefeuille, conseillers en investissement, membres de la bourse de Tel Aviv, agents placeurs, fonds de capital-risque, entités disposant de capitaux propres d'un montant supérieur à 50 millions de shekels et « personnes physiques qualifiées », tels que définis dans l'Addendum (tel que modifié, le cas échéant), dénommés ensemble « investisseurs qualifiés » (investissant pour compte propre ou, lorsque cela est autorisé par l'Addendum, pour des clients eux-mêmes énumérés dans l'Addendum). Les investisseurs qualifiés doivent confirmer par écrit qu'ils relèvent du champ d'application de l'Addendum, qu'ils en ont connaissance et qu'ils donnent leur accord.